



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2016

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, GREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 19 : EDUCATION POPULAIRE ET ARTS - Plaine de jeux -
Règlement/Redevance - Arrêt - Délibération à prendre.**

Vu la Constitution belge et plus particulièrement son article 173 lequel précise : "Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1124-40;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles 41 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2016 - objet n°80, fixant la participation des parents à 4€ par jour et par enfant en ce qui concerne la cure d'été;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2016 - objet n°79, fixant la participation des parents à 5€ par semaine indivisible et par enfant en ce qui concerne la cure de Pâques;

Considérant que des factures seront établies, en fin de cure, par le service de la Comptabilité afin de réclamer, aux responsables légaux, la participation des enfants ayant fréquenté la plaine de jeux;

Considérant que, dans cette optique, un listing reprenant le nombre de journées de fréquentation de chaque enfant sera établi par le service de la Cellule des Sports;

Considérant qu'un formulaire d'inscription, reprenant notamment les modalités de paiement, sera réclamé aux responsables légaux de l'enfant avant que celui-ci ne fréquente la plaine de jeux;

Considérant la proposition du Collège communal de soumettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal le point portant sur l'arrêt du Règlement/redevance relatif à la plaine de jeux;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'arrêter pareil règlement/redevance à l'effet de pouvoir facturer les services prestés aux utilisateurs;

Considérant que l'avis du Directeur financier f.f. a été demandé en date du 12 avril 2016; Qu'aucun avis n'a été rendu dans le délai imparti;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide :

A l'unanimité;

Article 1er. : D'arrêter le règlement/redevance relatif à la plaine de jeux comme suit :

Cure de Pâques : 5 € par semaine (montant indivisible) et par enfant

Cure d'été : 4 € par jour de fréquentation et par enfant.

Article 2. : Les montants repris à l'article 1er seront payés par les responsables légaux des enfants.

Article 3. : Le paiement s'effectuera uniquement au profit de la Ville de Châtelet et ce, dans les quinze jours de l'envoi de la facture.

Article 4. : A défaut de paiement dans le délai susvisé à l'article 3, des frais administratifs pourront être imputés pour les courriers recommandés de mise en demeure.

Article 5. : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6. : Le présent règlement/redevance entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant la publication consécutive à l'approbation de celui-ci.

Article 7. : Le présent règlement/redevance sera soumis au Gouvernement Wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Alpaslan BEKLEVIC

